

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR ÉTANT CONSTITUÉ DU LOT NUMÉRO 6 422 834 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 12 septembre 2022, le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement numéro R-2022-329 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 204 322 \$ et un emprunt de 204 322 \$ pour l'achat du lot numéro 6 422 834 et d'une partie du lot numéro 3 689 271 du cadastre du Québec.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro R-2022-329 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le mardi 27 septembre 2022, au bureau de la municipalité de Sainte-Luce, situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro R-2022-329 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro R-2022-329 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 heures le 27 septembre 2022, au bureau municipal de la municipalité de Sainte-Luce situé au 1, rue Langlois.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi et de 9h00 à 12h00 le vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 12 septembre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

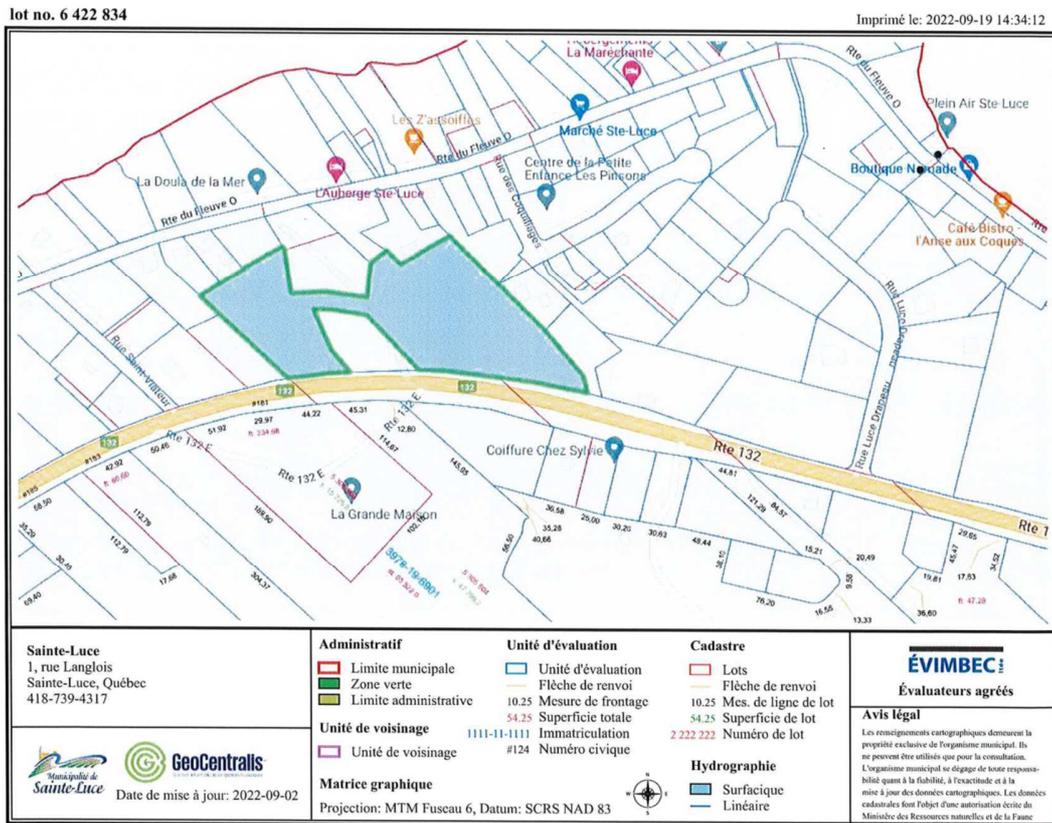
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Croquis du périmètre du secteur concerné.



B. Turcotte

Bernard Turcotte
Directeur général et greffier-trésorier